

ID: 073-217302538-20240517-AR2024_22-AR



ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE A LA SOCIETE KAENA

N°2024-22

Le maire de Saint-Marcel,

les travaux,

Vu le co	ode général des	collectivités to	erritoriales, no	otamment les	articles L 2212-2	et L 2213-1,
Vu	le	CO	de	de	la	route,
Vu	le	code	de	la	voirie	routière,
Vu la d	emande de la s	ociété KAEN	A, en date d	lu 16 mai 202	4, afin de stocke	r du matériel,
d'installe	er une base de v	rie et une Drop	Zone hélicop	otère, dans le c	adre du chantier	du viaduc des
Plaines;						
Conside	érant qu'il y a lie	u de prendre de	es mesures dar	ıs le but de gar	antir la sécurité de	e tous pendant

ARRETE

Article 1er : La société KAENA est autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public sur le parking de la station d'épuration de Saint-Marcel :

Du 03 juin 2024 au 16 août 2024 inclus

- Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.
- Article 3: Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.
- Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le



ID: 073-217302538-20240517-AR2024_22-AR

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder un jour.

Article 7: La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : M. le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers, M. le secrétaire général de mairie, Mme la trésorière principale de Moûtiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcel, le 17 mai 2024

Le maire, Daniel CHARRIERE

